

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-119 du 6 Mai 1977

portant nomination du Camarade GBAGUIDI David en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès du Roi des Belges et auprès de la C.E.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°75-226 du 18 Septembre 1975, portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
VU le Décret N°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, portant règlement sur la rémunération, des indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret N°75-289 du 14 Novembre 1975, portant nomination du Camarade TEVOEDJRE Virgile-Octave en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès du Roi des Belges et auprès de la C.E.E. ;
Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade GBAGUIDI David est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès du Roi des Belges et Représentant Permanent de la République Populaire du Bénin auprès de la C.E.E.

ARTICLE 2 - Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade GBAGUIDI David bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le Décret N°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, et les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'Etranger.

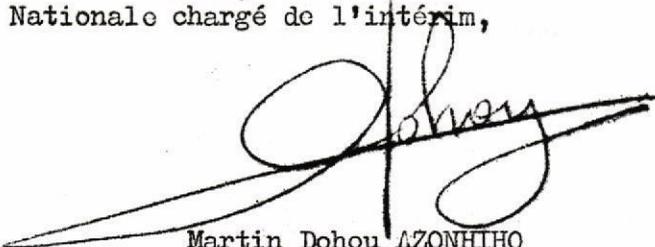
.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre
Délégué auprès du Président de la République, Chargé
de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale chargé de l'intérim,


Martin Dohou AZONHIHO

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 SGG 4 CNR 4 MAEC 6 autres Ministères 14 SPD 2 IEAA-DCCT-
IEEF-Gde Chanc 5 DPE-DGAJL-INSAE 6 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 Ambabénin Bruxelles 1
Intéressé 1 DI 4 DPE au MFPT 2 D2 au MAEC 2 JORPB 1. BN 2 UNB 2 FASJEP 2 ONEPI 2.